

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
05 décembre 2022 - 18H00

PROCÈS-VERBAL

MME LEI Josiane

Commune d'Évian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
M. GRANDCHAMP Jacques
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GOBBER Rénato
MME BONTAZ Karole
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz
Commune de Marin
Commune de Neuvecelle

Vice-Président

MME BALAIN Anne-Marie
M. BOCHATON Jean-Marc
M. BOURON Jean-René
MME BOUVIER Bernadette
MME BUFFET Monique
M. CHESSEL Pascal
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME DENIAU Sylviane
M. DUVAND Noël
M. GAVET Anthony
M. GILLET Bruno
MME GIRARD Marie-Pierre
MME GIRAUD Dominique
M. GUILLARD Jean
M. HUVÉ Bruno
M. LACHAT Hervé
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
M. MEDORI Ange
MME OUCHCHANE Zohra
M. PODEVIN Christian
M. RUBIN Nicolas
M. TOURNIER Gilles
M. VUILLOUD Gilbert
M. WALKER James

Commune d'Abondance
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Larringes (départ à 19h20)
Commune de Féternes
Commune de Champanges (départ à 19h50)
Commune de Marin
Commune de La Chapelle d'Abondance (départ à 19h50)
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune de Neuvecelle
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Vinzier
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Neuvecelle
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Vacheresse
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Châtel
Commune de Publier
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Publier

Conseillers
communautaires
titulaires

MME FAVRE-ROCHEX JACQUIER Elsa
M. DUCRET Jérémie

Commune de Meillerie
Commune de Thollon-les-Mémises

Conseillers
communautaires
suppléants

Absents excusés

M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à Zohra OUCHCHANE
MME CHESSEL Christelle	Commune de Larringes	pouvoir à J-R. BOURON
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à K. BONTAZ
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à N. DUVAND
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à S. DENIAU
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à D. MAGNIN
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	pouvoir à M-P. GIRARD
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à B. GILLET
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	pouvoir à J. LEI
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING

Nombre de conseillers communautaires présents : 38, puis 37 à partir du point 19 (départ de M. Jean-René BOURON), puis 35 à partir du point 21 (départ de MME Monique BUFFET et M. Gérald DAVID-CRUZ)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12

Nombre de conseillers communautaires votants : 50, puis 48 à partir du point 19 (départ de M. Jean-René BOURON et le pouvoir qu'il porte de Mme Christelle CHESSEL), puis 46 à partir du point 21 (départ de MME Monique BUFFET et M. Gérald DAVID-CRUZ)

Secrétaire de Séance : M. Christian PODEVIN

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
1. Désignation du secrétariat de séance	7
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022	8
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023	9
4. Désignation d'une représentante de la commune de VINZIER pour siéger à la Commission Sentiers ..	10
5. Désignation d'un.e délégué.e titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés	12
6. Participation des Vice-présidences aux Commissions thématiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.....	14
RESSOURCES HUMAINES	16
7. Tableaux des effectifs : Création d'un poste à temps non complet d'animatrice au sein du service Relais Petite Enfance.....	16
8. Mise en place du télétravail.....	17
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	19
FINANCES PUBLIQUES	19
9. Règlement budgétaire et financier.....	19
10. Décision Modificative n°3 du budget « principal »	21
11. Décision Modificative n°2 du budget « GEMAPI »	23
12. Décision Modificative n°2 du budget « mobilité »	24
13. Justification de la subvention d'équilibre du budget « principal » vers le budget annexe « Mobilité » ...	25
14. Attributions de Compensation définitive pour l'année 2022 et prévisionnelles pour l'année 2023.....	27
15. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	29
16. Dispositif « savoir nager »	30
COMPÉTENCE GEMAPI	32
17. Approbation de l'avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique pour la période 2023 - 2024.....	32
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION	33
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	33
18. Zones d'activités : acquisition par la CCPEVA des terrains communaux, à vocation économique, de la zone d'activités du Crêt à Lugrin (mise à jour des surfaces à acquérir).....	33
ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR	35
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	35
19. Stratégie alimentaire : état des lieux du tissu et du foncier agricole (intervention de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc - 18h - 30 minutes).....	35
MOBILITÉ - TRANSPORTS	38

MOBILITÉ	38
20. Modification n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	38
TRANSPORTS.....	42
21. Règlement des transports 2022/2023 (règlement d'exploitation et règlement des transports scolaires)	42
22. Nouvelle grille tarifaire du réseau EVA'D.....	43
23. Conventions de coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes	46
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	47
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS.....	47
24. Conventions pour l'installation de conteneurs semi-enterrés de collecte des déchets en partie sur parcelles privées.....	47
25. Convention avec CYCLEVIA pour la collecte des huiles minérales usagées.....	49
26. Conventions avec ecosystem pour la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques et des lampes.....	50
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	53
SOLIDARITÉ.....	53
27. Programme Local de l'habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logement sociaux à PUBLIER.....	53
28. Convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre « Pour le Logement Savoyard » - Agence Départementale d'Information Logement 74 et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	55
29. Subvention complémentaire à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) les Soldanelles (Publier)	57
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES.....	58
BIODIVERSITÉ	58
30. Action « Sauvegarde des vergers patrimoniaux » - action valorisation des fruits.....	58
INFORMATIONS.....	59
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....	59
31. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	59
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	60
32. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	60
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	61
33. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 5 septembre 2022.....	61
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	65
34. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement du 18 novembre 2022	65
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	66
35. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif du 08 novembre 2022	66
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	67
36. Compte-rendu du Comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) en date du 03 novembre 2022	67

PRÉAMBULE

Intervention de la Chambre agriculture Savoie Mont-Blanc : présentation du diagnostic quant à la mission d'accompagnement à la définition d'une stratégie agricole de territoire (diagnostic joint au procès-verbal).

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h30 et remercie Madame Karole BONTAZ, maire de Chevenoz, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian PODEVIN pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 38 membres sont présents pour 50 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 07 novembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023 se tienne à LARRINGES.

Interventions et débats : néant

Madame la Présidente remercie Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes, pour l'accueil de la prochaine séance plénière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023 à LARRINGES.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation d'une représentante de la commune de VINZIER pour siéger à la Commission Sentiers

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Bruno BORDET a démissionné du Conseil Municipal de VINZIER emportant par conséquent la perte de son mandat de membre de la Commission Sentiers de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Sentiers, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de VINZIER propose de remplacer Monsieur Bruno BORDET par Madame Héléna BRACHET, et rappelle le nom des membres de la Commission Sentiers :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	Mme	Florence	BILLOUD
BERNEX	M	Stéphane	VESIN
BONNEVAUX	M	Gérard	COLOMER
CHAMPANGES	M	Remy	PIECUCH
CHATEL	Mme	Gabrielle	DAVID
CHEVENOZ	M	Laurent	BARATEAU
ÉVIAN-LES-BAINS	M	Vincent	WECHSLER
FÉTERNES	M	Didier	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	Jacques	GRILLET-AUBERT
LARRINGES	M	Philippe	BOCHATON
LUGRIN	M	Jean-Pierre	GAME
MARIN	M	Jacques	MARILLET
MAXILLY-SUR-LÉMAN	M	Patrick	DUMONT
MEILLERIE	M	Jérôme	JACQUIER
NEUVECELLE	Mme	Béatrice	GAUTIER
NOVEL	Mme	Corine	DELOT
PUBLIER	Mme	Sylviane	DENIAU
SAINT-GINGOLPH	M	Lucien	MATHIEU
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	Mme	Florine	WIART
THOLLON-LES-MÉMISES	M	Stéphane	HOUDRY
VACHERESSE	M	Patrick	TUPIN
VINZIER	Mme	Héléna	BRACHET

Interventions et débats : néant

Monsieur Daniel MAGNIN, maire de Maxilly-sur-Léman, informe que Madame Rebecca LAHILLE, déléguée de la commune de Maxilly-sur-Léman à la commission Sentiers, a été remplacée par Monsieur Patrick DUMONT et demande que cette modification soit prise en compte.

Madame la Présidente confirme que la délibération en tiendra compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Sentiers, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Désignation d'un.e délégué.e titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Mesdames Élisabeth GIGUELAY et Caroline SAITER ont démissionné de leurs fonctions de déléguées titulaires de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) auprès du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés (SYMAGEV).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que pour l'exercice de la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage », la CCPEVA adhère au SYMAGEV. Ce syndicat comprend 22 délégués syndicaux titulaires dont quinze (15) de Thonon Agglomération et six (6) de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués de titulaires.

Au regard de la délibération n° 068-2020-7 en date du 30 juillet 2020 désignant les membres de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance siégeant au Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés, et modifiée par la délibération n° 114-2021-09 en date du 06 septembre 2021, sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants ont été désignés. Il convient de prendre en considération les démissions de Mesdames Élisabeth GIGUELAY et Caroline SAITER, d'élire un.e délégué.e titulaire et de supprimer un.e délégué.e suppléant.e dans la représentation auprès du SYMAGEV.

Madame Élisabeth GIGUELAY étant également Vice-présidente du SYMAGEV, Madame la Présidente exprime le vœu que cette vice-présidence revienne à un.e délégué.e de la CCPEVA.

Madame la Présidente rappelle les délégués titulaires et suppléants actuels au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés (SYMAGEV) :

Délégués titulaires élus
Elisabeth GIGUELAY
Caroline SAITER
Anne-Cécile VIOLLAND
Christian PODEVIN
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Marie-Françoise PAUTHIER

Délégués suppléants élus
Nadine WENDLING
Bernadette BOUVIER
Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ
Florence DUVAND
Laurent PERTUISET
Sylviane DENIAU
Monique BUFFET

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats :

Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV, exprime sa surprise quant à la démission de Madame Caroline SAITER. Il souhaite s'assurer que la Préfecture a validé cette démission.

Madame la Présidente explique que la démission de Madame Caroline SAITER a été réceptionnée juste avant la date d'envoi des convocations aux conseillers communautaires. La validation de la Préfecture n'est nécessaire que pour la démission d'un poste de Vice-Présidence, ce qui n'est pas le cas de Madame Caroline SAITER. En outre, il est nécessaire d'élire une personne qui pourra siéger en tant que titulaire au Bureau du SYMAGEV. Un suppléant peut être invité à présenter sa candidature puisque les suppléants sont surnuméraires.

Madame la Présidente rappelle que Madame Elisabeth GIGUELAY était membre du Bureau du SYMAGEV et exprime son vœu que cette vice-présidence revienne au délégué de la CCPEVA.

Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV, répond que l'élection de la vice-présidence sera proposée au prochain Comité Syndical du SYMAGEV.

Madame Dominique GIRAUD présente sa candidature en tant que déléguée titulaire pour siéger au Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés (SYMAGEV).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Dominique GIRAUD en tant que déléguée titulaire pour siéger au Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés et Non Sédentarisés (SYMAGEV), et la suppression de la délégation de Madame Sylviane DENIAU dans la représentation auprès du SYMAGEV,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Participation des Vice-présidences aux Commissions thématiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises, que la délibération n° 098-2020-9 du 21 septembre 2020 a prévu la création et la composition des neuf Commissions Thématiques et que la délibération n° 2022-07-079 du 13 juillet 2022 a prévu la création et la composition de la Commission Habitat-Logement.

Madame la Présidente rappelle que les Commissions Thématiques proposent des actions et des orientations dans le champ des politiques conduites par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Elles préparent et émettent un avis indicatif sur certains projets avant qu'ils ne soient soumis au vote du Conseil Communautaire.

A ce jour, les vice-présidences ne peuvent pas assister aux travaux des Commissions Thématiques, à l'exception de celles et ceux qui ont été expressément désignés par leurs communes réciproques pour y siéger en représentation.

Pour permettre aux membres du Bureau Communautaire d'avoir une meilleure connaissance des sujets débattus en Commissions Thématiques, Madame la Présidente propose que les vice-présidences puissent assister aux travaux de toutes les Commissions Thématiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Madame la Présidente rappelle que les Commissions Thématiques, au nombre de dix (10), sont les suivantes :

1. Eau et assainissement,
2. Gestion des déchets et tri sélectif,
3. Économie et attractivité,
4. Environnement, développement durable et circuits courts,
5. Finances,
6. Valorisation du Patrimoine,
7. Cheminements touristiques,
8. Solidarité et cohésion sociale,
9. Mobilité multimodale,
10. Habitat-Logement

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER remarque que le mot « Collectivité » n'est pas adapté et propose de le remplacer par « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » (EPCI).

Madame la Présidente acquiesce et ajoute que la délibération en tiendra compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les vice-présidences de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à assister aux travaux de toutes les Commissions Thématiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Tableaux des effectifs : Création d'un poste à temps non complet d'animatrice au sein du service Relais Petite Enfance

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite d'une importante difficulté de recruter sur un poste vacant d'animatrice au sein du Relais Petite Enfance, une agente administrative a été recrutée sur une durée de travail de 17 heures et 30 minutes hebdomadaire à compter du 30 Mai 2022. Le coût salarial de ce poste en renfort était compensé par l'absence de versement de rémunération pour le poste d'animatrice RPE.

Madame la Présidente indique qu'une animatrice du Relais Petite Enfance a effectué une demande de temps partiel. Cette demande a été acceptée par l'Autorité Territoriale et a été mise en place à compter du 31 Octobre 2022.

Afin de compenser le temps de travail non effectué et donc non rémunéré de l'animatrice RPE en temps partiel, Madame la Présidente souhaite prolonger l'agente recrutée en renfort afin de la positionner sur un poste de catégorie B avec un temps de travail de 28 heures hebdomadaire.

Madame la Présidente explique que cette pérennisation n'aura pas d'impact au niveau de la masse salariale puisque que le poste d'animatrice RPE est un poste de catégorie A. Ainsi, la différence de rémunération permettra de compenser une partie de l'augmentation du temps de travail.

Madame la Présidente indique également que le passage sur un poste de catégorie B permet de correspondre aux critères définis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Savoie. Ainsi 50% de ce poste sera financé dans le cadre de la convention avec la CAF (soit environ 13 000,00 €/an).

Madame la Présidente explique également que le référentiel de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) conseille de disposer d'un Equivalent Temps Plein (ETP) pour 70 assistant.e.s maternel.le.s.

Madame la Présidente explique que l'activité du RPE est croissante par rapport au nombre de sollicitations des familles (difficultés dans la responsabilité et les devoirs de l'employeur, difficultés dans la projection de l'accueil de l'enfant, dans la relation avec le salarié, fragilité des parents nécessitant un accompagnement et/ou réorientation...). Parallèlement, il existe une vraie tension dans les métiers de la petite enfance qui s'exprime par un épuisement des professionnels induisant de réelles répercussions dans la prise en charge de l'enfant et la relation avec les familles.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices majorés : 356 – 503,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexes : Formulaire de demande de télétravail, document de préconisation concernant l'aménagement du poste de travail, règlement présentant les règles relatives au télétravail, charte de bonne conduite

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la mise en place du télétravail a été initié. Des groupes de travail avec les agents ont eu lieu en septembre 2022. Les différentes sessions de ce groupe de travail ont permis d'échanger et de proposer les documents suivants : formulaire de demande de télétravail, document de préconisation concernant l'aménagement du poste de travail, règlement présentant les règles relatives au télétravail, charte de bonne conduite.

Madame la Présidente indique que la mise en place du télétravail est une demande des agent.e.s de la Collectivité depuis la sortie de la crise liée à la Covid-19.

Madame la Présidente rappelle que ce dispositif permet de répondre à trois enjeux :

- Préserver la qualité de vie au travail en permettant aux agent.e.s de mieux concilier vie professionnelle / vie personnelle ;
- Renforcer l'attractivité de la Collectivité pour les recrutements ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et répondre ainsi aux 17 Objectifs du Développement Durable, en limitant les conséquences des déplacements domicile/travail.

Madame la Présidente précise que le travail mené par la Direction des Ressources Humaines et le groupe de travail a permis de proposer les documents joints en annexe :

- Formulaire de demande de télétravail : Ce document permettra à chaque agent.e désirant bénéficier du télétravail d'effectuer une demande officielle à destination de son.a supérieur hiérarchique et du service des Ressources Humaines,
- Document de préconisation concernant l'aménagement du poste de travail : Ce document permet de présenter les préconisations à respecter pour éviter des Troubles MusculoSquelettiques (TMS),
- Règlement présentant les règles relatives au télétravail : Ce document permet de définir les règles à respecter par chacun.e dans le cadre du télétravail. En cas de non-respect de ce règlement, l'Autorité Territoriale, en l'occurrence Madame la Présidente, se réserve le droit de mettre fin au télétravail pour l'agent.e concerné.e,
- Charte de bonne conduite : Ce document sera distribué aux agent.e.s positionné.e.s en télétravail. Cette charte définit les engagements que doit prendre l'agent.e lors d'une période de télétravail.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Direction des Systèmes d'Informations préconise la mise à disposition de matériel informatique fixe, lorsque que l'agent.e n'est pas en possession d'ordinateur portable de la Collectivité. Ainsi, et pour chaque agent.e, l'équipement informatique comprenant une unité centrale de type tour, un écran, une souris et un clavier sera mis à disposition. Tant que l'agent.e bénéficiera du télétravail, le matériel informatique restera au domicile informatique de l'agent.e.

Madame la Présidente précise qu'un arrêt du télétravail est également envisageable dans le cas de problématiques graves, de nécessité de service..., à la demande de la CCPEVA ou de l'agent.e.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune indemnité de télétravail n'est prévue à l'heure actuelle. Pour information, le versement de cette indemnité n'est pas obligatoire et doit être créé par délibération.

Madame la Présidente indique que la mise en place de cet outil est prévue à la date du 1^{er} janvier 2023. Les agent.e.s qui peuvent et souhaitent en bénéficier pourront le demander à partir du 12 décembre 2022.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD attire l'attention sur la problématique informatique au niveau de la sécurité et de l'efficacité du réseau. Ce dernier devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Madame la Présidente précise que chaque agent.e en télétravail sera équipé.e d'un VPN relié au serveur.

Madame Dominique GIRAUD pense que cette solution n'est viable qu'au sein des grandes villes. L'installation de la fibre pourrait permettre de résorber cette problématique.

Madame la Présidente précise que le manque d'installation de la fibre ne relève pas d'un manque de volonté politique, mais d'un manque de main-d'œuvre. Il est difficile de recruter et le travail des sous-traitants n'est pas satisfaisant.

Elle rappelle que certains métiers sont propices au télétravail, cependant d'autres ne le sont pas. Par ailleurs, des contrôles ainsi que des relations quotidiennes avec le manager seront mis en place, dans le cadre du télétravail.

Madame Dominique GIRAUD suggère l'installation d'antivirus.

Madame la Présidente approuve ce point.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité, sous réserve de l'avis du Comité technique,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

9. Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Annexe : Règlement budgétaire et financier 2023-2026

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, suite à la délibération du 12 septembre 2022 actant le fait que la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance passerait en instruction comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets préalablement en instruction comptable M 14, il est obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP), d'autorisation d'engagement (AE) et de crédit de paiement (CP).

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 de la Communauté des communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Annexe : Maquette DM n°3 Budget principal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal.

La participation au contrat de rivière du SIAC d'un montant de 106 000,00 € était prévue initialement sur le budget « GEMAPI » mais doit être prise en charge par le budget « principal ». Il est proposé de transférer 110 000 € depuis le chapitre 011 - Charge à caractère général (article 611 - Contrats de prestations de service) vers le chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes (article 65548 - Autres contributions).

La consultation de la Délégation de Service Public (DSP) transports ayant été lancée après le vote de budget primitif 2022, une répartition arbitraire des prestations liées aux transports scolaires et aux transports publics de la nouvelle DSP avait été inscrite aux budgets « principal » et « mobilité ». Pour le budget « principal », il convient donc de transférer 1 000 000,00 € depuis le chapitre 011 - Charge à caractère général (article 611 - Contrats de prestations de service) vers le chapitre 67 - Charges exceptionnelles (article 6743 - Subventions de fonctionnement versées par les groupements).

La taxe de séjour qui est perçue puis reversée à l'Office du Tourisme Pays d'Évian Vallée d'Abondance a beaucoup augmenté en 2022. 300 000,00 € avaient été inscrits au budget primitif 2022. Or, elle devrait s'élever à environ 544 000,00 €. Il est donc proposé d'augmenter le chapitre 73 - Impôts et taxes (article 7362 - Taxes de séjour) de 244 000,00 € et parallèlement, d'augmenter le chapitre 014 - Atténuations de produits (article 7398 - Reversements, restitutions et prélèvement divers) du même montant.

Voici, la décision modificative proposée :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 - Autres charges de gestion courante	Article 611 – Contrat de prestations de service	3 193 214,00 €	- 1 110 000,00 €	2 083 214,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Article - 65548 - Autres contributions	1 365 202,00 €	+ 110 000,00 €	1 475 202,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67 - Autres charges de gestion courante	Article - 6743 – Subventions de fonctionnement versées par les groupements	1 233 322,76 €	+ 1 000 000,00 €	2 233 322,76 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 73 – Impôts et taxes	Article 7362 – Taxes de séjour	300 000,00 €	+ 244 000,00 €	544 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014 – Atténuations de produits	Article 7398 – Reversements, restitutions et prélèvement divers	300 000,00 €	+ 244 000,00 €	544 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget « principal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 FAVORABLE

Annexe : Maquette DM n°2 budget GEMAPI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget « GEMAPI ».

Le besoin de crédits 2022 au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (65548 - Autres contributions) s'élève à 150 000,00 €. Or, les crédits votés s'élèvent à 147 000,00 €. Le budget de fonctionnement 2022 ayant été voté en suréquilibre grâce à un résultat de fonctionnement reporté de 1 218 800,00 €, le besoin supplémentaire de 3 000,00 € en dépenses est couvert en totalité.

Voici la décision modificative proposée :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	65548 - Autres contributions	147 000,00 €	+ 3 000,00 €	150 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe « GEMAPI »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLEAvis de la Commission Finances : FAVORABLE

Annexe : Maquette DM n° 2 budget mobilité

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget « mobilité ».

La consultation de la Délégation de Service Public (DSP) transports ayant été lancée après le vote de budget primitif 2022, une répartition arbitraire des prestations liées aux transports scolaires et aux transports publics de la nouvelle DSP avait été inscrite aux budgets « principal » et « mobilité ». Pour le budget « mobilité », il convient donc d'inscrire 1 000 000,00 € au chapitre 77 - Produits exceptionnel (article 774 - Subventions exceptionnelles). Parallèlement, il convient d'inscrire 1 000 000,00 € sur le chapitre 011 - Charges à caractère général (article 611 - Sous-traitance générale).

Voici, la décision modificative proposée :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes de fonctionnement	Chapitre 77 - Produits exceptionnel	Article 774 - Subventions exceptionnelles	148 782,65 €	+ 1 000 000,00 €	1 148 782,65 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 - Charges à caractère général	Article 611 - Sous-traitance générale	4 138 964,00 €	+ 1 000 000,00 €	5 138 964,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe « mobilité »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 1 148 782,65 € du budget « principal » vers le budget « mobilité ».

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La consultation de la Délégation de Service Public (DSP) transports ayant été lancée après le vote de budget primitif 2022, une répartition arbitraire des prestations liées aux transports scolaires et aux transports publics de la nouvelle DSP avait été inscrite aux budgets « principal » et « mobilité ». Il convient donc de ré-équilibrer la répartition transports scolaires / transports publics par une subvention d'équilibre corrigée à 1 148 782,65 €.

La mise en place progressive d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) depuis 1^{er} septembre 2022 va permettre, en plus de l'existant, l'ajout de transport à la demande sur les zones non desservies par des lignes

régulières et d'un transport scolaire pour la commune de Novel et donc une équité de service sur l'ensemble du territoire.

Ces extensions de service justifient la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre en attendant d'avoir une visibilité sur une année pleine de fonctionnement de la DSP dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 1 148 782,65 € du budget « principal » vers le budget « mobilité »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Attributions de Compensation définitive pour l'année 2022 et prévisionnelles pour l'année 2023

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :
Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE
 FAVORABLE

Définition de l'Attribution de Compensation

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Madame la Présidente précise que, lorsque les EPCI ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ils perçoivent :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité ;
- La totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- La totalité des fractions de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité ;
- La taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties ;
- Les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Madame la Présidente informe que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a donc vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'EPCI, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Attribution de Compensation définitive pour l'année 2022 et prévisionnelle pour l'année 2023

Commune	Attribution de Compensation définitive pour l'année 2022 (€)	Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2023 (€)
Abondance	109 772	109 772
Bernex	6 281	6 281
Bonnevaux	41 213	41 213
Champanges	47 780	47 780
Chapelle d'Abondance (La)	127 758	127 758
Châtel	1 169 797	1 169 797
Chevenoz	83 610	83 610
Évian-les-Bains	1 910 493	1 910 493
Féternes	100 103	100 103
Larringes	59 908	59 908
Lugrin	206 844	206 844
Marin	136 614	136 614
Maxilly-sur-Léman	105 961	105 961
Meillerie	31 972	31 972

Commune	Attribution de Compensation définitive pour l'année 2022 (€)	Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2023 (€)
Neuvecelle	260 067	260 067
Novel	561	561
Publier	4 520 167	4 520 167
Saint-Gingolph	69 049	69 049
Saint-Paul-en-Chablais	129 454	129 454
Thollon-les-Mémises	- 31 853	- 31 853
Vacheresse	41 162	41 162
Vinzier	250 588	250 588
TOTAL	9 293 691	9 293 691

Madame la Présidente précise que les montants prévisionnels 2023 pourraient évoluer à la suite des transferts de compétences liées :

- Aux animations touristiques pour les communes d'Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance et Thollon-les-Mémises ;
- Aux navettes ski-bus de Châtel et de La Chapelle d'Abondance ;
- Aux transports scolaires ;
- ...

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants définitifs pour l'année 2022 de l'Attribution de Compensation des communes,
- **APPROUVE** les montants prévisionnels pour l'année 2023 de l'Attribution de Compensation des communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisé par l'assemblée délibérante, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes, au titre du budget 2023, et ce dans les limites indiquées dans la colonne « 1/4 des crédits inscrits en 2022 » du tableau ci-dessous :

Budget	Chapitre	Crédits inscrits en 2022	1/4 des crédits inscrits en 2022
00 - BUDGET PRINCIPAL	20 - Immobilisations incorporelles	873 886,51 €	218 471,63 €
00 - BUDGET PRINCIPAL	204 - Subventions d'équipement versées	3 111 263,19 €	777 815,80 €
00 - BUDGET PRINCIPAL	21 - Immobilisations corporelles	1 758 963,83 €	439 740,96 €
00 - BUDGET PRINCIPAL	23 - Immobilisations en cours	3 304 137,92 €	826 034,48 €
01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 - Immobilisations incorporelles	462 958,72 €	115 739,68 €
01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 - Immobilisations corporelles	1 909 809,38 €	477 452,35 €
01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23 - Immobilisations en cours	5 628 065,99 €	1 407 016,50 €
02 - DECHETS TRIS SELECTIFS	20 - Immobilisations incorporelles	99 337,63 €	24 834,41 €
02 - DECHETS TRIS SELECTIFS	21 - Immobilisations corporelles	1 737 929,37 €	434 482,34 €
04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE	20 - Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE	21 - Immobilisations corporelles	136 340,00 €	34 085,00 €
05 - MOBILITE	20 - Immobilisations incorporelles	255 220,00 €	63 805,00 €
05 - MOBILITE	21 - Immobilisations corporelles	940 600,00 €	235 150,00 €
11 - BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
11 - BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES	23 - Immobilisations en cours	265 900,00 €	66 475,00 €
12 - EAU POTABLE	20 - Immobilisations incorporelles	227 911,12 €	56 977,78 €
12 - EAU POTABLE	21 - Immobilisations corporelles	3 934 009,08 €	983 502,27 €
12 - EAU POTABLE	23 - Immobilisations en cours	1 400 000,00 €	350 000,00 €
14 - GEMAPI	20 - Immobilisations incorporelles	9 600,00 €	2 400,00 €
14 - GEMAPI	21 - Immobilisations corporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
14 - GEMAPI	23 - Immobilisations en cours	1 214 515,42 €	303 628,86 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement non encore déjà engagées, avant le vote du budget 2023, dans le respect de L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des limites mentionnées dans le tableau ci-dessus (soit le 1/4 des crédits d'investissement inscrits en 2022),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Annexes : conventions avec les centres aquatiques de Châtel, d'Évian-Les-Bains et Publier

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le dispositif « savoir nager » constitue un apprentissage obligatoire inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences. Son acquisition est un objectif des classes de primaire et sixième.

Le territoire dispose de 3 centres aquatiques permettant d'accueillir cet apprentissage dispensé suivant des normes d'encadrement à respecter. Ainsi, les classes élémentaires doivent être encadrées par l'enseignant et un professionnel qualifié. Un enseignant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Il est rappelé qu'en fin d'année 2016, il avait été évoqué dans l'ex-CCPE un engagement financier concernant le dispositif « savoir nager » qui relève d'un apprentissage prioritaire et obligatoire. Ce projet a été repris début 2017 par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance qui a constitué un groupe de travail, lors du conseil communautaire du 10 mars 2017, composé d'élus. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises.

Il a recensé pour l'année scolaire 2016-2017, 2114 enfants du territoire concernés par cet apprentissage qui est pratiqué, dans le cadre scolaire, au sein de 3 centres aquatiques : Publier, Evian-Les-Bains, Châtel. Ces centres mettent à disposition des maîtres-nageurs pour encadrer les séances et réservent, dans certains cas, des créneaux horaires propres à ces séances comme à Publier et Châtel. Il est précisé que les centres aquatiques de Publier et de Chatel sont couverts et ouverts toute l'année, celui d'Evian-Les-Bains n'est pas couvert et ouvert uniquement pendant la période estivale.

Il est enfin précisé que les communes n'auront plus à intervenir financièrement sur le coût des séances des scolaires du 1er degré qui relève de leur compétence.

Par délibération du 20 octobre 2017, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance avait approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

Cette intervention avait nécessité l'inscription de la mention suivante dans les statuts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (article 9-3 de l'intérêt communautaire) : Soutien aux centres aquatiques de Publier, Evian-Les-Bains et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres aquatiques couverts de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre aquatique d'Évian-Les-Bains. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre aquatique d'Évian.

Les conventions avec les centres aquatiques précisent que le financement de la CCPEVA est revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques tout en restant dans un plafond voté chaque année lors du budget de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Ces conventions, prévues sur l'année scolaire 2022/2023, seraient renouvelables trois fois par tacite reconduction sur les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Interventions et débats :

Madame Bernadette BOUVIER remarque qu'il est trop restrictif de limiter le dispositif « savoir nager » aux seuls élèves des classes CM1 et CM2.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, propose d'élargir ce dispositif à tous les niveaux de l'école primaire. Le but étant que les communes qui ont participé financièrement à cette prestation « savoir nager » n'aient plus à le faire. Le souhait est que ce dispositif soit pris en charge par l'Intercommunalité et ceci jusqu'à la fin de cette mandature, au moins.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à signer les conventions, annexées à cette délibération, avec les centres aquatiques de Châtel et de Publier pour le dispositif « savoir-nager »,
- **AUTORISE** Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} vice-président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à signer la convention, annexé à cette délibération, avec le centre aquatique d'Évian-Les-Bains pour le dispositif « savoir-nager »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Approbation de l'avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique pour la période 2023 - 2024

Rapporteur : G. COLOMER

Annexe : avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique pour la période 2023 – 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, le 19 septembre 2017, le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique a été signé par l'ensemble des partenaires pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'en septembre 2022, avec un engagement financier de l'agence de l'eau sur la première période de septembre 2017 à fin 2019.

Un premier avenant au contrat de rivières initial a défini les engagements financiers des partenaires que sont l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est à considérer les éléments suivants :

- Les modifications apportées au contenu du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 - 2027, adopté en mars 2022, et dont le programme de mesures prévoit notamment des actions de restauration morphologique de la Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty (FRDR552d) et du Malève (FRDR11464) et qui permet désormais d'inclure des financements de l'agence de l'eau sur ces opérations ;
- L'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'actions de l'avenant n°1, qui justifie également la nécessité de proroger la durée du contrat de rivières jusqu'au 30 juin 2024 afin de prendre en compte l'évolution des délais ;
- Les travaux menés jusqu'à présent par le SIAC avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les autres partenaires associés afin de pouvoir déposer l'avenant n°2 du contrat de rivières pour la prorogation de la deuxième phase du programme d'actions sur la période 2023 - 2024 ;
- Les actions qui ont été retenues pour être inscrites au programme du contrat pour la période 2023 - 2024 et l'engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à participer au financement des actions inscrites à l'avenant n°2 du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique sur une durée couvrant la période 2023 - 2024 jusqu'au 30 juin 2024 (date butoir de décision d'aide), qui pourra atteindre un montant maximal total d'aide de 3 185 250 euros.

Il est précisé que le présent avenant porte sur la modification de la durée et permet la prolongation de l'éligibilité des travaux projetés.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de rivières pour la période 2023 – 2024 d'exécution du programme d'actions jusqu'au 30 juin 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Zones d'activités : acquisition par la CCPEVA des terrains communaux, à vocation économique, de la zone d'activités du Crêt à Lugrin (mise à jour des surfaces à acquérir)

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Annexe : Plan pour acquisition parcelles ZA Cret

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA avait délibéré le 10 novembre 2021 (n°154-2021-11) pour l'acquisition des parcelles à vocation économique situées dans la zone du Crêt à Lugrin et appartenant à la commune. Le Trésor public souhaite en effet que toutes les acquisitions soient régularisées avant fin 2022.

Le plan de division à la suite du bornage réalisé par le géomètre fait apparaître des surfaces sensiblement différentes du plan cadastral, utilisé pour la délibération, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre à jour les surfaces à acquérir par une nouvelle délibération. Ces différences s'expliquent par la surface de la voirie existante qui n'est pas intégrée à la surface à acquérir et la partie naturelle, liée à la présence de cours d'eau, plus importante que prévue.

La délibération n°154-2021-11 du 10 novembre 2021 sera ainsi abrogée.

Le tableau suivant présente le détail des parcelles issus du plan de division et les surfaces mises à jour (plan de division en annexe).

Parcelles d'origine		Parcelles destinées à la CCPEVA (nouveau plan de division)	
AD 333	1 072 m ²	AD 766 (ex AD 333p)	629 m ²
AD 663	2 289 m ² (dont 1 951 m ² en AUBx)	AD 768 (ex AD 663p)	1 936 m ²
TOTAL			2 565 m²

La surface totale à acquérir des terrains à vocation économique de la ZA du Crêt est de 2 565 m² (au lieu de 3 023 m² dans la délibération initiale).

Selon l'avis des domaines, le coût d'acquisition de ces parcelles est estimé à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) €. Cette vente par la commune de Lugrin, consécutive à un transfert de compétences, est dispensée de TVA en application de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°154-2021-11 du 10 novembre 2021,
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Lugrin des parcelles AD 766 (ex AD 333p), d'une surface de 629 m² et AD 768 (ex AD 663p), d'une surface de 1936 m², situées dans la zone d'activités économiques du Crêt à Lugrin, lieu-dit « Chez Gaillet Nord », d'une surface totale de 2 565 m², pour un montant de 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

19. Stratégie alimentaire : état des lieux du tissu et du foncier agricole (intervention de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc - 18h - 30 minutes)

Rapporteuse : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de son projet de territoire et sa stratégie de développement économique, la communauté de communes a souhaité renforcer son engagement et ses actions en faveur d'une alimentation locale et durable. La loi EGalim, issue des Etats Généraux de l'Alimentation (2017) et promulguée le 1^{er} novembre 2018, place en effet l'alimentation au cœur des enjeux de développement des territoires.

La loi EGalim, ou loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, vise trois objectifs :

- ⇒ Payer le prix juste aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail,
- ⇒ Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits une meilleure qualité des produits alimentaires,
- ⇒ Favoriser une alimentation saine, sûre et durable, accessible à tous.

Les enjeux pour le territoire sont multiples :

- ↻ Relocaliser la production sur place des repas des écoles, des foyers de personnes âgées et du portage à domicile (projet potentiel de cuisine centrale) ;
- ↻ Sensibiliser le plus grand nombre au bien manger local et durable (Action DDmarche en cours, sensibilisation des écoles pour mieux comprendre les métiers agricoles et la provenance des produits alimentaires) ;
- ↻ Développer les circuits courts locaux entre producteurs, consommateurs, restaurateurs ;
- ↻ Soutenir une filière agricole d'excellence (maintien du foncier, transmission des exploitations, emplois) ;
- ↻ Créer de nouveaux débouchés pour les exploitants agricoles, permettant de favoriser la diversification des cultures ;
- ↻ Construire des projets structurants et viser la reconnaissance par l'obtention de labels nationaux (la CCPEVA a répondu à l'appel à projets de la Région sur les stratégies locales de développement, en concertation avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), afin de pouvoir bénéficier de de cofinancement Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Afin d'élaborer la stratégie alimentaire de la CCPEVA et mettre en œuvre les actions adaptées sur le territoire, il est proposé la méthodologie suivante :

- Constitution d'un COPIL Stratégie alimentaire d'une dizaine de conseillers communautaires,
- Synthèse de l'ensemble des études et diagnostics établis sur l'alimentation et l'agriculture pour prioriser les enjeux, avec l'accompagnement de l'association Innovales,
- Echanges d'expériences (visites),

- Consultation citoyenne sur la stratégie alimentaire (1^{er} trimestre 2023).

C'est dans ce cadre que le bureau avait confié à la Chambre agriculture Savoie Mont-Blanc, en janvier 2022, une mission d'accompagnement à la définition d'une stratégie agricole de territoire : état des lieux et partage des enjeux agricoles (en lien avec le projet de territoire), analyse du foncier et du tissu agricoles sous les entrées installation, diversification, transmission, y compris l'inventaire des friches exploitables, préconisations pour définir un plan d'actions.

Cette première phase consistait à analyser le tissu et le foncier agricoles, à partir d'ateliers avec les agriculteurs (4 réunions en mars et avril 2022), de questionnaires et entretiens téléphoniques. Ces échanges ont permis la mise à jour de la base de données du territoire, de la cartographie des terrains).

La Chambre d'agriculture présente la synthèse de cet état des lieux, afin de partager les enjeux agricoles.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER remarque que des études considérables ont été déjà réalisées par le SIAC au sujet de la stratégie alimentaire. Cependant, il est nécessaire de se questionner au sujet des compétences de l'EPCI, car elles pourraient se situer au-delà du périmètre. Le SIAC est déjà investi par ce sujet, il en va de même pour la Chambre d'Agriculture. La pertinence de poursuivre dans cette voie, nonobstant les limites, est questionnable.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, indique qu'il est nécessaire d'apprécier la problématique et les réactions à anticiper dans le périmètre de la CCPEVA, et non dans le périmètre du SIAC. En outre, la CCPEVA travaille avec le SIAC au sujet de la problématique relative au circuit alimentaire sur les 62 communes du SIAC. En effet, les trois EPCI dépendent également du SIAC.

Une étude relative au questionnement de chacune des EPCI a été menée. Il était en effet nécessaire d'élargir les informations au sujet de la problématique rencontrée par les agriculteurs sur le territoire afin de déterminer les actions futures. De nombreuses réponses ont été apportées, mais il s'agit dorénavant de déterminer des solutions.

Monsieur James WALKER constate que la situation induit la recherche de marges de manœuvre afin d'atteindre les budgets. L'une des possibilités relève d'un échelonnement de l'endettement. Une autre possibilité induit de recentrer le périmètre obligatoire, en y plaçant l'ensemble des moyens à disposition, et d'éviter les dispersions. En ce sens, ce n'est pas à l'EPCI de supporter la charge. Ces actions se situent en dehors du périmètre de la CCPEVA et cette dispersion l'inquiète.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, comprend cette interrogation. Toutefois, l'économie circulaire relève également de relocalisation du travail et d'une économie sociale et solidaire. Cette approche alimentaire crée de l'emploi.

Monsieur Bruno GILLET souhaite savoir qui prendra en charge l'économie circulaire et l'approvisionnement. L'échelle envisagée ne peut être que globale, et relevant de l'Intercommunalité. Il n'est pas envisageable que ces actions soient prévues à l'échelle de chaque commune.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise qu'il est question de stratégie alimentaire et non d'approvisionnement. La stratégie relève des actions à mettre en place afin de disposer d'aliments, sur le territoire, en circuits courts. Les réflexions avec le SIAC relèvent de la création des filières et de la mise en place des actions. De plus, il est possible, avec le concours de la Chambre d'Agriculture, de trouver des friches qui permettraient de mettre en place des agricultures spécifiques.

Madame Élisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, ajoute que l'Interco travaille aux côtés du SIAC, tout en se concentrant sur son territoire. Chaque Intercommunalité a besoin de traiter les sujets en profondeur au sein de son propre territoire. Le travail est complémentaire à celui du SIAC, et non redondant.

Madame la Présidente rappelle que le périmètre de la CCPEVA est respecté puisqu'il s'agit d'économie. Or, l'économie est une compétence de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 5 voix contre (Monsieur James WALKER, Monsieur Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE, Madame Sylviane DENIAU et le pouvoir qu'elle porte de Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** l'état des lieux du tissu et foncier agricoles, le partage des enjeux du territoire présentés par la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc,
- **APPROUVE** la désignation des membres suivants du comité de pilotage stratégie alimentaire :
 - Madame Anne-Marie BALAIN
 - Madame Bernadette BOUVIER
 - Madame Elisabeth GIGUELAY
 - Madame Marie-Pierre GIRARD
 - Madame Dominique GIRAUD
 - Madame Isabelle LANG
 - Madame Nadine WENDLING
 - Monsieur Gérard COLOMER
 - Monsieur Jean GUILLARD
 - Monsieur Maxime JULLIARD
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Jean-René BOURON à 19h20, avant le vote.

MOBILITÉ

20. Modification n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale : FAVORABLE

Annexe : Concession Transport – avenant 1

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 13 juillet 2022, le Conseil communautaire autorisait Madame la Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de transports publics avec le groupement constitué de la société TRANSDEV et de la SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOS-TRANSPORTS Du CHABLAIS & DU FAUCIGNY (SAT) représentée par la société TRANSDEV.

Le régime financier du contrat comprend les éléments suivants :

1. Les produits du réseau qui sont :
 - a. Les recettes commerciales correspondant à la vente des titres de transport ;
 - b. Les recettes annexes, comprenant notamment les recettes publicitaires au titre de la publicité sur les véhicules, la perception des indemnités forfaitaires (amendes fraude clientèle), ainsi que les recettes financières ;
2. Les charges supportées par le délégataire dont notamment les charges relevant du programme pluriannuel d'investissement du délégataire ;
3. La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de la CCPEVA qui traduit un engagement sur un niveau prévisionnel de recettes et de charges, indexée annuellement sur la durée du contrat. Ainsi, l'autorité délégante verse une contribution financière en contrepartie des sujétions de service public qu'elle impose au délégataire en termes de fréquence, de dessertes et de tarifs. La CFF est versée au délégataire comme suit :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	7 745 355 €	537 225 €	7 162 130 €
Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	7 753 389 €	849 558 €	6 849 830 €
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	7 737 931 €	873 147 €	6 810 785 €
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	7 755 200 €	893 851 €	6 807 349 €

Le délégataire est tenu, quant à lui, de verser annuellement à la CCPEVA une redevance de 25 000 €, due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine en contrepartie de la mise à disposition des biens qui tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

L'avenant adapte et renforce l'offre de transport aux usagers :

- 1) Pour ce qui est des lignes urbaines et interurbaines :

- Depuis le 1^{er} septembre 2022, les lignes urbaines et interurbaines situées à l'Est de la place des Arts à Thonon les Bains relèvent de la compétence de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance ;
- Pour être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCOT), la ligne interurbaine structurante n°10 (Thonon-les-Bains - Saint-Gingolph), véritable lien entre les villes du Chablais et la Suisse doit être renforcée, le samedi et le dimanche.

2) Pour ce qui est du service scolaire : certains services doivent être complétés. Il en est ainsi des retours des lycées le mercredi soir, du redimensionnement de l'offre pour les élèves de Marin et la création d'une liaison pour acheminer les élèves scolarisés en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège à Margencel.

Pour la première année, le montant des ajustements s'élève à 171 978, 28 € HT. Pour les années suivantes, il est de 191 401, 26 € HT. Le détail des surcoûts figure dans le projet d'avenant ci-joint.

La contribution Financière forfaitaire qui serait versée à l'exploitant est réévaluée comme suit :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales (inchangé)	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	7 917 333 €	537 225 €	7 380 108 €
Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	7 944 790 €	849 558 €	7 095 232 €
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	7 929 332 €	873 147 €	7 056 185 €
Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	7 946 601 €	893 851 €	7 052 750 €

Interventions et débats :

Madame la Présidente félicite Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et transport, pour le travail effectué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle DSP des lignes urbaines et interurbaines. Le sujet était complexe et les différentes problématiques incluaient, notamment, les horaires, les trajets, les circuits, les chauffeurs, le scolaire, les TAD, les bus, les pétitions, ainsi que les cartes scolaires.

Madame Bernadette BOUVIER relaye les félicitations des parents d'élèves, relatives à la distribution des baudriers et le travail sur les arrêts de bus.

Monsieur James WALKER constate, s'agissant des délibérations 20, 21 et 22, que l'ensemble de charges s'élève à 7,7 millions d'euros, avec une contribution financière forfaitaire de 6,8 millions d'euros. De fait, l'utilisateur paiera, en moyenne, 10% du prix de revient de la prestation. En ce sens, le total de l'augmentation des tarifs, par rapport à la DSP précédente, n'est pas limpide

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au transport, répond qu'il est particulièrement complexe de quantifier cette augmentation puisque le système a connu des évolutions relatives à l'interurbain. De plus, la création du TAD représente une inconnue, à date. La participation de l'usager s'élevait à 8% ou à 9% et devrait, de manière prévisionnelle, atteindre 10,1%. En outre, le nombre de passagers pourrait passer de 1,77 million à 2 millions au cours de la première année.

Monsieur James WALKER ne remet pas en cause les choix politiques faits pour améliorer le service qui est au cœur de la compétence de la CCPEVA. Il note un écart entre les 5 139 000 de dépenses de fonctionnement liés au transport, et les 7 millions en contribution financière. Cette surcharge interviendra sur les budgets. Le sujet des marges de manœuvre intervient régulièrement en Commission Finances, et devra être intégré en amont des réflexions. La situation financière pourrait être complexe, le cas échéant.

Les actions menées au sujet des transports sont justifiées. Toutefois, la prestation relève des coûts. Il est nécessaire de parvenir à un équilibrage des budgets, à terme. Les réflexions devront se recentrer sur les compétences essentielles.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au transport, est en accord avec ce constat. Toutefois, il est complexe de se projeter avec la billettique. Ces projections pourraient être simplifiées avec ce nouveau produit. Depuis l'accès au statut d'AOM, de nouveaux services ont dû être mis en place. La base était de 6 millions d'euros, mais dorénavant il s'agit de 7 millions d'euros. Ce constat pose effectivement une problématique. Il sera nécessaire de prévoir les réflexions en amont des prises de décision afin de pouvoir financer les compétences.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du premier schéma dessiné, le choix du TAD (Transport à la Demande) est justifié par le budget. Il s'agissait d'éviter de faire circuler des bus vides, toutes les heures. Le budget, ainsi que l'image de l'Intercommunalité, auraient dès lors été lourdement impactés. En ce sens, le TAD représentait une solution efficace et rapide.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, ajoute que les montants sont effectivement préoccupants. Avec les deux groupements ayant répondu à l'appel d'offre, un écart de 1 million d'euros a été constaté, ce qui n'est pas satisfaisant. En effet, le budget mobilité présentera un impact sur le budget général.

Ces montants de tarification ont été choisis de façon à donner envie aux usagers d'utiliser les bus. Si les recettes sont doublées, il n'est pas certain que les bus soient utilisés. Il s'agit de disposer d'un tarif attractif pour l'ensemble du territoire afin d'inciter les usagers à emprunter le bus. De plus, la question du développement durable ne doit pas être omise.

Les fondations sont posées afin d'inciter les usagers à prendre le bus. Des réflexions doivent être menées au sujet de l'amélioration des arrêts de bus ainsi que de l'instauration de parkings relais. En somme, l'objectif est d'augmenter le nombre de passagers. Toutefois, la problématique présentée induit que les systèmes plus vertueux sont, usuellement, plus coûteux.

Monsieur James WALKER constate que le choix politique va dans le sens d'un soutien du transport de personnes au sein de l'Intercommunalité, en finançant neuf-dixième du prix des billets. Toutefois, un choix politique implique nécessairement des arbitrages budgétaires. Il n'est pas possible de maintenir l'ensemble des interventions si les choix sont à ce point structurants. Le travail n'est pas remis en question, mais il est nécessaire de considérer que les sommes évoquées représentent plusieurs millions d'euros.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que le transport scolaire s'élève à 1.500 euros par élève. En ce sens, les transports sont toujours déficitaires. Ce déficit doit toutefois être absorbé, même si l'opération est complexe.

Madame Dominique GIRAUD remarque que le prix n'est pas la seule variante impactant les décisions des usagers. Le cadencement doit également être pris en considération. Si la cadence n'est pas régulière, les usagers n'emprunteront pas le bus.

Madame Isabelle LANG fait part de remarque des usagers indiquant que le TAD (Transport à la Demande) n'est pas suffisamment connu ou ne fait pas l'objet d'une communication suffisante.

Madame la Présidente répond que la mise en place du TAD n'est pas encore effective. Un journal hors-série a été mis en place sur l'EVA'D. Le travail effectué par le service Communication de la CCPEVA, pour réaliser ce dépliant hors-série doit être salué. Il inclura un flyer présentant les circuits ainsi que les horaires.

Monsieur Jean GUILLARD ajoute que l'utilisation des transports en commun relève d'un choix de société et non d'un choix politique. Au-delà de l'information, un sujet important réside dans la mise en œuvre. Il est nécessaire de pouvoir s'informer à l'aide des applications pour smartphones.

Madame la Présidente indique que l'application est incluse dans le contrat et sera disponible à compter du 12 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour signer le projet d'avenant n°1 au contrat de concession ci-joint,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le départ de Madame Monique BUFFET et de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ à 19h50 après le vote.

TRANSPORTS

21. Règlement des transports 2022/2023 (règlement d'exploitation et règlement des transports scolaires)

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale : FAVORABLE

Annexe 1 : Règlement des transports scolaires 2022/2023

Annexe 2 : Règlement d'exploitation réseau EVA'D

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que pour permettre l'exploitation du réseau, il est nécessaire que la Collectivité se dote d'un règlement d'exploitation de son réseau. Ce règlement consiste à définir les règles que la clientèle doit suivre lorsqu'elle emprunte les lignes urbaines, interurbaines et scolaires. Des extraits du règlement doivent être affichés à l'intérieur des bus et des cars.

De même, comme aucun règlement des transports scolaires n'a été adopté pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé d'adopter un règlement des transports scolaires pour l'année en cours.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement d'exploitation du réseau commercial EVA'D,
- **APPROUVE** l'adoption du règlement scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à partir du 11 décembre 2022, une nouvelle grille tarifaire doit entrer en vigueur. Or, dans la grille actuelle, le prix de certains tarifs proposés comme certains titres unitaires ou le prix des abonnements s'avèrent dissuasifs pour la clientèle. Il est de même lorsque le prix de ces derniers sont comparés à ceux proposés par Thonon Agglomération.

L'attractivité du réseau EVA'D passe également par la mise en place d'une politique tarifaire volontariste et attractive. De même, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la collectivité se doit de proposer une tarification sociale. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de la grille tarifaire suivante :

Zone		Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance	Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance + Thonon ville		
Zone		Zone C		Zone C+A	
Titre unitaire					
Enfant de moins de 6 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Tout public	Ticket simple valable 1 heure	1,20 €		2,20 €	
	Ticket double, valable 1 heure	2,00 €			
	Ticket de 10 voyages	9,60 €		17,50 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Ticket simple valable 1 heure	1,10 €		2,00 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Tickets de 10 voyages	8,80 €		16,00 €	
titre SNCF + bus	ligne 12	15,00 €		Tarif identique au titre valable en zone C+A	
	Forfait bagage	5,00 €			
Abonnement					
Tout public	de 26 ans à 65 ans	25,20 €	252,00 €	45,80 €	458,20 €
Plus de 65 ans, famille nombreuse, PMR	Tarif réduit	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
moins de 26 ans	Tarif jeune	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
Frais de Gestion					
Création de la carte		5,00 €			
Duplicata		10,00 €			

		Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance		Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance + Thonon ville	
Zone		Zone C		Zone C+A	
Titre unitaire					
Enfant de moins de 6 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Tout public	Ticket simple valable 1 heure	1,20 €		2,20 €	
	Ticket double, valable 1 heure	2,00 €			
	Ticket de 10 voyages	9,60 €		17,50 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Ticket simple valable 1 heure	1,10 €		2,00 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Tickets de 10 voyages	8,80 €		16,00 €	
titre SNCF + bus	ligne 12	15,00 €		Tarif identique au titre valable en zone C+A	
	Forfait bagage	5,00 €			
Abonnement					
Tout public	de 26 ans à 65 ans	25,20 €	252,00 €	45,80 €	458,20 €
Plus de 65 ans, famille nombreuse, PMR	Tarif réduit	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
moins de 26 ans	Tarif jeune	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
Frais de Gestion					
Création de la carte		5,00 €			
Duplicata		10,00 €			

		Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance		Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance + Thonon ville	
Zone		Zone C		Zone C+A	
Titre unitaire					
Enfant de moins de 6 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Tout public	Ticket simple valable 1 heure	1,20 €		2,20 €	
	Ticket double, valable 1 heure	2,00 €			
	Ticket de 10 voyages	9,60 €		17,50 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Ticket simple valable 1 heure	1,10 €		2,00 €	
Moins de 16 ans plus de 65 ans, famille nombreuse	Tickets de 10 voyages	8,80 €		16,00 €	
titre SNCF + bus	ligne 12	15,00 €		Tarif identique au titre valable en zone C+A	
	Forfait bagage	5,00 €			

Abonnement					
Tout public	de 26 ans à 65 ans	25,20 €	252,00 €	45,80 €	458,20 €
Plus de 65 ans, famille nombreuse, PMR	Tarif réduit	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
moins de 26 ans	Tarif jeune	15,10 €	151,20 €	27,50 €	274,90 €
Frais de Gestion					
Création de la carte		5,00 €			
Duplicata		10,00 €			

De même afin d'assurer une lisibilité de l'offre de transport dans la vallée d'Abondance comme les skibus des stations de La Chapelle d'Abondance et de Châtel sont gratuits et que le Columbus service organisé par la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance est payant, il serait souhaitable puissent bénéficier d'une tarification identique aux skibus.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD souhaite savoir si les usagers de la SNCF pourront prendre leur abonnement EVA'D à la gare SNCF.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au transport, indique qu'un bureau de vente sera installé à Évian, à proximité de l'Office de Tourisme.

Madame Dominique GIRAUD suggère que le guichet de la gare puisse également délivrer ces abonnements.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au transport, ajoute que la possibilité d'acheter les abonnements au guichet de la gare est en cours d'étude.

Madame la Présidente précise que les choix opérés vont dans le sens d'une tarification uniforme sur l'ensemble du territoire, sans procéder à une segmentation par zones. La mise en place du ticket unique sur le territoire permet d'accéder à une équité. En ce sens, tous les usagers ont la possibilité d'emprunter le bus.

De plus, auparavant, existait le P'tit Bus pour les usagers en situation de handicap. Dorénavant, le Mobi'Bus concerne les usagers à mobilité réduite. La communication sera importante puisque le P'tit Bus n'a plus les mêmes fonctions qu'auparavant. Le Mobi'Bus permettra de se déplacer d'une adresse à une autre sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du réseau EVA'D est son application dès le 11 décembre 2022,
- **APPROUVE** le tarif à appliquer au Columbus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

FAVORABLE

Annexe 1 : Avenant n° 1 à la Convention de coopération intermodale

Annexe 2 : Convention relative au transport des élèves de la CCPEVA sur la ligne régionale Y91

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la région Auvergne-Rhône-Alpes demeure l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - Vallée d'Abondance pour les lignes ferroviaires ainsi que pour les lignes interurbaines sortant du territoire intercommunal.

L'habitat sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - Vallée d'Abondance étant hétérogène allant d'un habitat regroupé à un habitat dispersé, certains élèves sont obligés d'emprunter les lignes de transports régionales pour se rendre dans l'établissement de secteur.

Sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - Vallée d'Abondance, un élève habitant la commune de Féternes doit utiliser la ligne de car régionale Y91 depuis l'arrêt Bioges sur la commune de la Vernaz pour se rendre au collège du sacré cœur à Thonon-les-Bains, son établissement de secteur, soit un coût de 1,10 € TTC/jour.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est également autorité organisatrice pour le transport ferroviaire sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - Vallée d'Abondance. Certains élèves ont fait le choix d'emprunter le train pour se rendre dans les établissements scolaires de Thonon-les-Bains.

En attendant la convention entre la communauté de communes pays d'Évian - Vallée d'Abondance et la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer français) pour prendre en charge directement les titres de transports train (abonnement ASR - Abonnements Scolaires Réglementés par la SNCF), la Région a accepté d'inscrire sept élèves sur un abonnement train. Il est donc nécessaire de conventionner avec la Région quant à la prise en charge de ces élèves à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût de cette prestation s'élève à 405,00 € TTC par an et par élève soit 2 835,00 € TTC pour l'année 2022-2023.

Il s'agit donc dans la présente délibération de proposer 2 conventions :

⇒ Une concernant une liaison car régionale,

⇒ Une concernant une liaison SNCF.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes conventions,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

24. Conventions pour l'installation de conteneurs semi-enterrés de collecte des déchets en partie sur parcelles privées

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, face à la difficulté de disposer de foncier public suffisant, des conventions pour l'installation de conteneurs semi enterrés de collecte des déchets en partie sur parcelles privées ont fait l'objet d'une négociation entre la commune de Châtel, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et les propriétaires de parcelles privées.

Ces derniers, Madame Corinne VUARAND et Monsieur Ludovic THOULE, ont fourni un accord de principe signé à l'installation des conteneurs semi enterrés sur leur parcelle. Les conteneurs, fournis par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ont d'ores et déjà été mis en place par la commune de Châtel.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par leur propriétaire, d'une partie de leur parcelle à la Collectivité pour l'installation de conteneurs semi enterrés destinés à la collecte des déchets managers et assimilés.

A ce titre, il est proposé de signer les conventions pour l'installation de conteneurs semi enterrés de collecte des déchets en partie sur parcelles privées avec les propriétaires Madame Corinne VUARAND et Monsieur Ludovic THOULE.

Interventions et débats :

Madame la Présidente remercie Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, pour le travail effectué au sujet de la mise en place de nouvelles consignes de tris, en 2023. Elle souligne la complexité de ce travail.

Monsieur James WALKER souhaite savoir si les travaux d'installation des conteneurs de la commune de Châtel ont été financés par l'Intercommunalité ou la commune.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, explique que cette problématique se pose depuis l'instauration de la communauté de communes, en 2005. Il avait alors été établi que la communauté de communes fournissait des conteneurs et que les communes avaient la charge du génie civil ainsi que du foncier.

Le secteur foncier reste de la compétence des communes. Toutefois, il sera nécessaire d'entamer des réflexions au sujet de la prise totale des compétences, qui passe par le financement du génie civil également. En outre, Monsieur Nicolas RUBIN, maire de Châtel, est remercié pour le financement de l'installation des conteneurs au sein de sa commune.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, ajoute que les communes ont conservé les aspects relatifs au génie civil afin de gagner en rapidité et en performance. Si l'Intercommunalité se saisit de la compétence en intégralité, ce qui pourrait se produire à terme, les installations seront moins nombreuses. Toutefois, cette saisie ne pose aucune problématique de fond. En ce sens, les possibilités financières de l'Intercommunalité devront être étudiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les conventions pour l'installation de conteneurs semi enterrés de collecte des déchets en partie sur parcelles privatives avec les propriétaires Madame Corinne VUARAND et Monsieur Ludovic THOULE, ainsi que leurs annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

FAVORABLE

Annexe : Convention type collectivité territoriale - Cyclevia

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de six (6) ans dans le cadre de cette nouvelle filière REP.

Afin de faire prendre en charge gratuitement la collecte et le traitement des huiles minérales usagées apportées sur les déchetteries de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, il est proposé la signature d'une convention avec CYCLEVIA. La convention prévoit également des soutiens financiers aux collectivités : soutien à la structure et soutien à la communication.

A ce titre, il est proposé de signer la convention type avec CYCLEVIA.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention avec CYCLEVIA, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Conventions avec ecosystem pour la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques et des lampes

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

FAVORABLE

Annexe : Projet de contrat lampes

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- Au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- A la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- Au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait

désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

A ce titre, il est proposé à Mesdames et Messieurs le membres du Conseil Communautaire de :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ecosytem qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ecosytem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ecosytem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ecosytem et ECOLOGIC ;

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour les déchets issus des lampes ;
- Approuver et autoriser la signature du « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ecosytem, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat,
- **APPROUVE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLIDARITÉ

27. Programme Local de l'habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux à PUBLIER

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30,00 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur SA Mont-Blanc sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 20 logements PLUS
- 14 logements PLAi
- 2 logements en PLAI adapté

Cette opération est située à Publier Rue du Belvédère. Ils représentent une surface utile de 2 199,37 m² soit une aide de la CCPEVA de 63 308,40 €

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 63 308,40 €. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER constate que cette politique est couteuse. Il serait vraisemblablement intéressant d'y mettre fin et de la remplacer par une autre politique, notamment s'agissant du cautionnement.

Madame Caroline SAITER, Vice-Présidente déléguée à la Solidarité et cohésion sociale, prend en compte cette remarque. A l'occasion du bilan relatif au contrat du PLH, il s'agira de présenter l'ensemble des logements sociaux qui ont pu être soutenus conformément à l'objectif. De plus, une représentation territorialisée sera de vigueur.

En outre, les élus auront l'occasion d'échanger à propos des modalités permettant de soutenir l'aide à la filière ainsi que le déploiement des logements sociaux. Ces aides permettent à un nombre non négligeable de foyers d'accéder à un logement.

Madame la Présidente précise que ce point est inclus dans le PLH (Programme Local de l'Habitat), ce qui justifie de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 36 logements PLUS/PLAi/PLAi adapté pour une opération située RUE BELVEDERE – sur la commune de PUBLIER, correspondant à un montant de 63 308,40€ qui sera versée

après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

28. Convention relative au financement de l'observatoire local des loyers entre « Pour le Logement Savoyard » - Agence Départementale d'Information Logement 74 et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'ADIL, Agence départementale d'information logement, de Haute Savoie fait partie du réseau ANIL/ADIL qui compte 82 agences sur l'ensemble du Territoire.

Pour observer au mieux les marchés locatifs locaux et informer en toute transparence les citoyens, l'Etat et ses partenaires ont mis en place un réseau d'observatoires locaux des loyers. Ces observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (donc hors logements sociaux).

Ces observatoires peuvent être portés uniquement par une association ou un groupement d'intérêt public (GIP). Sur le département de la Haute-Savoie, l'ADIL est la seule structure existante dont les statuts permettent de porter l'observatoire local des loyers.

Sur notre département, cette obligation porte sur 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain, situées dans unités urbaines d'Annecy, du Genevois (l'UU du Genevois intègre les 6 communes de l'Ain) et de Thonon-Agglomération et la CCPEVA.

Les observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (hors logements sociaux).

En 2019, l'ADIL avait déjà conduit une étude de préfiguration afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'un tel outil sur le département. A l'époque, cette étude n'avait pas été suivie d'effet.

En 2022, le Grand Annecy a de nouveau sollicité l'ADIL afin de mettre en place cet Observatoire Local des Loyers (OLL). Plusieurs réunions de travail avec l'Etat et les EPCI concernés ont conduit à la mise en place de cet observatoire lors du comité de pilotage qui a eu lieu le 9 septembre 2022 et qui a permis de poser les bases du fonctionnement de cet OLL quant à la gouvernance, au financement et aux partenaires locaux associés : Etat, EPCI, représentants locaux des professionnels, des locataires, CAF, Action logement....

Les Observatoires sont financés par l'Etat à concurrence de 50 à 60% et le complément par les partenaires locaux.

Le budget dépend des territoires à observer et des données à collecter dont les objectifs sont fixés annuellement par l'ANIL (Agence nationale d'information logement).

Pour le département de la Haute-Savoie, les objectifs à respecter pour la 1^{ère} année de collecte porte sur 5 399 données en gestion déléguée (par le biais des professionnels) et 670 en gestion directe (par le biais des particuliers).

Un budget prévisionnel a été établi pour permettre le bon fonctionnement de cet OLL :

Budget de l'OLL	2022	2023
Budget total consacré à l'observation des loyers (réalisé en 2021 / prévisionnel 2022)	105 718	105 718
Subvention Etat (obtenu en 2021 / demande 2022)	63 431	52 859
Total subvention autres financeurs	42 287	52 859
dont subvention Grand ANNECY (51%) (obtenu en 2021 / demande 2022)	21 566	26 958
dont subvention Annemasse Agglo (34%) (obtenu en 2021 / demande 2022)	14 378	17 972
dont subvention autres EPCI (Thonon Agglo- CCPEVA(15%)) (obtenu en 2021 / demande 2022)	6 343 Soit 952 € à charge de la CCPEVA	7 929 Soit 1 190 € à charge de la CCPEVA

Le montant de la contribution des EPCI est susceptible de varier en fonction du montant de la subvention versée par l'Etat chaque année et d'éventuelles autres participations (comme autres communautés de communes ou celle du Conseil départemental également sollicité). Pour 2022, l'ADIL commence le travail de collecte des données.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire local des loyers, à hauteur de 952,00 € pour 2022 conformément au plan de financement adressé par l'ADIL de Haute Savoie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement « PLS-ADIL 74 » la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

29. Subvention complémentaire à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) les Soldanelles (Publier)

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'association ADMR les Soldanelles occupe depuis janvier 2022 de nouveaux locaux situés au 1120 allée de la Rive à Publier.

Ce déménagement a généré des dépenses nouvelles affectant l'équilibre financier de l'association. Dans ce cadre et à titre exceptionnel, l'association ADMR les Soldanelles sollicite une subvention complémentaire auprès de la CCPEVA.

Pour information, en 2019, la communauté de communes avait, à titre exceptionnel, alloué une subvention supplémentaire de 1 500 € à l'association ADMR du Pays de Gavot permettant la prise en charge d'une partie des dépenses non prévues et générées dans le cadre de son déménagement dans de nouveaux locaux à Larringes.

Aussi, il est proposé, au même titre que pour l'association ADMR du Pays de Gavot, d'allouer une subvention supplémentaire d'un montant de 1 500 € à l'association ADMR Les Soldanelles. Cette subvention est exceptionnelle et ne sera pas reconduite les années suivantes.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, non reconductible les années suivantes, à l'association ADMR les Soldanelles dans le cadre de son déménagement dans de nouveaux locaux à Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

BIODIVERSITÉ

30. Action « Sauvegarde des vergers patrimoniaux » - action valorisation des fruits

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles, la communauté de communes a engagé une action « Sauvegarde des vergers patrimoniaux ». Cette action consiste au soutien à la plantation d'arbres fruitiers, au soutien à l'entretien (élagage de vieux arbres) et à des formations encadrées par les Croqueurs de Pommes. Une action valorisation des fruits est prévue mais non engagée à ce jour.

Il est donc prévu cette année d'enclencher cette action. Sera proposé aux particuliers habitant sur le territoire de valoriser les fruits de leurs vergers par du pressage. La communauté de communes regroupera la demande, aura la charge du choix du prestataire selon le tonnage estimé, et organisera l'opération de collecte de fruits et de remise des bouteilles de jus de fruits pasteurisés.

L'action bénéficie, dans le cadre de l'action « sauvegarde des vergers patrimoniaux » déjà déposée, du soutien du Département à hauteur de 60% qui viendra se déduire de la facture du prestataire retenu. Les 40% restant seront à la charge des participants, répartis selon le volume de fruits apportés (cout de revient estimé à 1€/bouteille environ). Des conventions lieront les propriétaires et la communauté de communes, reprenant les engagements de chaque partie.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les conventions avec les particuliers,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

31. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 025 - 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire avoir approuvé la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux usés sur les communes de Thollon-les-Mémises et Meillerie. La hausse du marché induite par cet avenant n°1 est de +32,04 % dont 18,43% lié au troisième poste, celui d'une demande de rémunération complémentaire rétribuant les études de plusieurs scénarios et la coordination des travaux avec le SYANE. L'avenant porte le montant du marché à 23 583,50 € HT soit 28 300,20 € TTC.

Point 026 - 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 027 - 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de l'accord-cadre des travaux courants de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et adduction d'eau potable, travaux d'enrobés – lot 3 - Travaux d'enrobés pour tout le territoire de la CCPEVA, notifié à l'entreprise EUROVIA ALPES - 74, le 5 mai 2022, pour un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000 € TTC de seuil maximum pour la période initiale La hausse du marché induite par cet avenant n°1 est de +10% et porte le montant du seuil maximum de l'accord-cadre à 220 000,00 € HT soit 264 000,00 € TTC pour la 1ère ainsi que pour la 2ème période (12 mois reconductible une fois pour 12 mois).

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

32. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 011 - 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A AUTORISÉ** la souscription d'un emprunt sur le budget « eau potable » de 4 000 000,00 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,03 % (l'offre de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération),
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 012 - 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A AUTORISÉ** la souscription d'un emprunt sur le budget « assainissement » de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne sur une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt indexé sur le livret A + 0,25 %,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

33. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 5 septembre 2022

Rapporteur : G. COLOMER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Etaient présents :

M. Gérard COLOMER	1 ^{er} Vice-président de la CCPEVA – Président de la commission finances
Mme Anne-Marie BALAIN	Déleguée d'Abondance
Mme Monique BUFFET	Déleguée de Champanges
M. Jérôme BUTTOUDIN	Délegué de Châtel
M. Justin BOZONNET	Délegué d'Évian-Les-Bains
M. Maxime JULLIARD	Délegué de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Délegué de La Chapelle d'Abondance
M. Jean-René BOURON	Délegué de Larringes
Mme Caroline SAITER	Déleguée de Marin
M. Serge BECAVIN	Délegué de Neuvecelle
M. James WALKER	Délegué de Publier
M. Florine WIART	Déleguée de Saint-Paul-En-Chablais
M. Ange MEDORI	Délegué de Vacheresse
M. Marie-Pierre GIRARD	Délegué de Vinzier

Mme Marie-Laure GOUERI	Directrice des Affaires Financières
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

Excusés

Mme Sylvie TRINCAZ	Déleguée de Bernex
M. Pascal MARIET	Délegué de Chevenoz
M. André VUADENS	Délegué de Lugrin
Mme Sonia HOURTOULE	Déleguée Maxilly-Sur-Léman
M. Laurent PERTUISET	Délegué de Meillerie
Mme Corine DELOT	Déleguée de Novel
M. Gautier HOMINAL	Délegué de Saint-Gingolph
M. Régis BENED	Délegué de Thollon-Les-Mémises

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la commission finances du 27 juin 2022 ;
- Note de synthèse de la commission finances ;
- Points divers.
 - o Rapport quinquennal de la CLECT ;
 - o Emprunts 2022

Approbation du compte-rendu de la commission finances du 27 juin 2022

Validé

Note de synthèse

FINANCES PUBLIQUES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets préalablement en instruction budgétaire M14 au 1^{er} janvier 2023

Le paragraphe qui concerne les actifs de l'eau potable sera supprimé car ce budget est géré en M 49 et n'est pas concerné par le passage en M 57

→ Avis favorable de la commission

Intégration des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) dans un seul budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

→ Avis favorable de la commission

Intégration du budget annexe « DSP eau potable » au budget annexe « eau potable »

→ Avis favorable de la commission

Admission en créances éteintes du budget « Principal » et des budgets annexes « Assainissement » et « Déchets Tri »

Les mots « admission en non-valeur » seront remplacés « admission en créances éteintes » dans le titre et le corps du rapport. Un autre rapport sera présenté ultérieurement spécifiquement sur les admissions en non-valeur.

→ Avis favorable de la commission

Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2023

→ Avis favorable de la commission

SOLIDARITÉ

De manière générale, sur les demandes de soutien à la construction des logements sociaux (30 € / m²), la commission s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif vu sa complexité de gestion. Il en découle que ce soutien est tout de même un plus pour boucler le plan de financement des constructeurs de logements sociaux. Budgétairement, pour verser les aides plus rapidement et éviter les restes à réaliser reportés d'une année sur l'autre (environ 350 000 € reporté de 2021 sur 2022), il serait opportun de verser 50 % du montant de l'aide lorsque les logements sont hors d'eau et hors d'air.

Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Résidence Aquarium, Évian-les-Bains

→ Avis favorable de la commission

Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – 693 route du vieux Mottay, Publier

→ Avis favorable de la commission

Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Saint-Gingolph

→ Avis favorable de la commission

COHÉSION SOCIALE

Subvention 2022-2023 aux collèges du pays d'Evian – vallée d'Abondance

La commission s'interroge sur l'opportunité d'aider les collèges pour le financement de programmes de l'éducation nationale. Cette intervention sera ré-étudiée dans le cadre de la révision des statuts de la CCPEVA.

→ Avis favorable de la commission

Soutien 2022 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés auprès des personnes âgées par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Le rapport sera corrigé sur certains points liés à la forme. Sur le fond, il est demandé de ne plus avoir des forfaits avec des 1/1000^e (1,437 € et 1,176 € selon la zone) mais d'arrondir soit à une décimale soit à deux décimales.

→ Avis favorable de la commission

Points divers

- Rapport quinquennal de la CLECT

La collectivité doit établir un rapport quinquennal de la CLECT. Pour cela, il a été sollicité trois devis synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Prestataire	Contenu du rapport	Autre	Temps (j)	Prix journée	Coût total HT	Coût total HT
Agora	Réalisation du rapport comprenant sur 2017-2022 - l'évolution de la fiscalité économique par commune (bases de CFE, produit de CFE, produit de CVAE, de TaFNB, d'IFER et de TASCOM - l'évolution des charges transférées ayant ou non fait l'objet d'un financement par les attributions de compensation (charges supportées par la CCPEVA - l'évolution des attributions de compensation	1 réunion de travail 1 réunion de restitution	8	850,00 €	6 800,00 €	8 160,00 €
Stratorial	Animation d'une réunion de lancement en visio pour présenter la démarche Analyse du volet recettes des AC Analyse du volet coût net des charges transférées Animation d'une réunion de lancement en visio pour validation du premier rapport Réalisation du rapport dont ajustement Restitution sur site	Travail en cabinet / réunion sur site : 950€ HT par jour/ réunion	7,5	873,33 €	6 550,00 €	7 860,00 €
KPMG	Echange pour préciser la méthodologie au regard des outils d'information interne Traitement des données et rapport relatif aux évolutions d'attribution de compensation Traitement des données relatives aux évolutions des coûts des politiques publiques Présentation du rapport	1 déplacement journée complémentaire 920 €HT et déplacement complémentaire 200 €HT	2	460,00 €	2 040,00 €	2 448,00 €

L'attention de la commission est attiré sur le fait que ce rapport ne permettra pas d'avoir une vision analytique des charges transférées.

Pour cela, il faudrait mettre en place une comptabilité analytique. Ce projet n'est pas possible à l'heure actuelle compte-tenu du changement de logiciel financier en cours, de la charge de travail de la direction des affaires financières et de la dimension de ce projet.

La proposition retenue par la commission est de retenir l'offre la moins disante pour un rapport quinquennal minimaliste mais conforme à la réglementation.

- Nouveaux emprunts

Eau potable : Une proposition de la Banque Postale pour un emprunt de 4 000 000,00 € à taux fixe correspond aux demandes de la commission. L'emprunt sur 20 ans à taux fixe à 2,89 % est donc retenu.

Assainissement : Un autre emprunt de 1 000 000,00 € sera également à souscrire d'ici la fin de l'année.

- Taxe d'aménagement

La commission trouverait intéressant d'avoir accès à la jurisprudence sur la répartition de la taxe d'aménagement entre commune et EPCI.

Prochaine réunion fixée au mercredi 12 octobre 17 h 30 avec notamment les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

34. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement du 18 novembre 2022

Rapporteur : R. BENED

Annexe : le compte rendu de la commission

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

35. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif du 08 novembre 2022

Rapporteur : R. GOBBER

Annexes : le compte rendu de la commission

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

36. Compte-rendu du Comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) en date du 03 novembre 2022

Rapporteur : R. BENED

Annexe : Procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

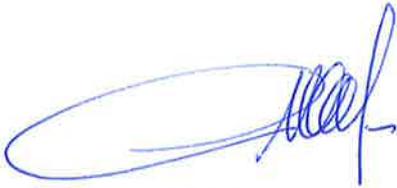
Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

37. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe l'ensemble des conseillers communautaires de la probable tenue de l'assemblée plénière extraordinaire le 21 décembre prochain à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h30 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian